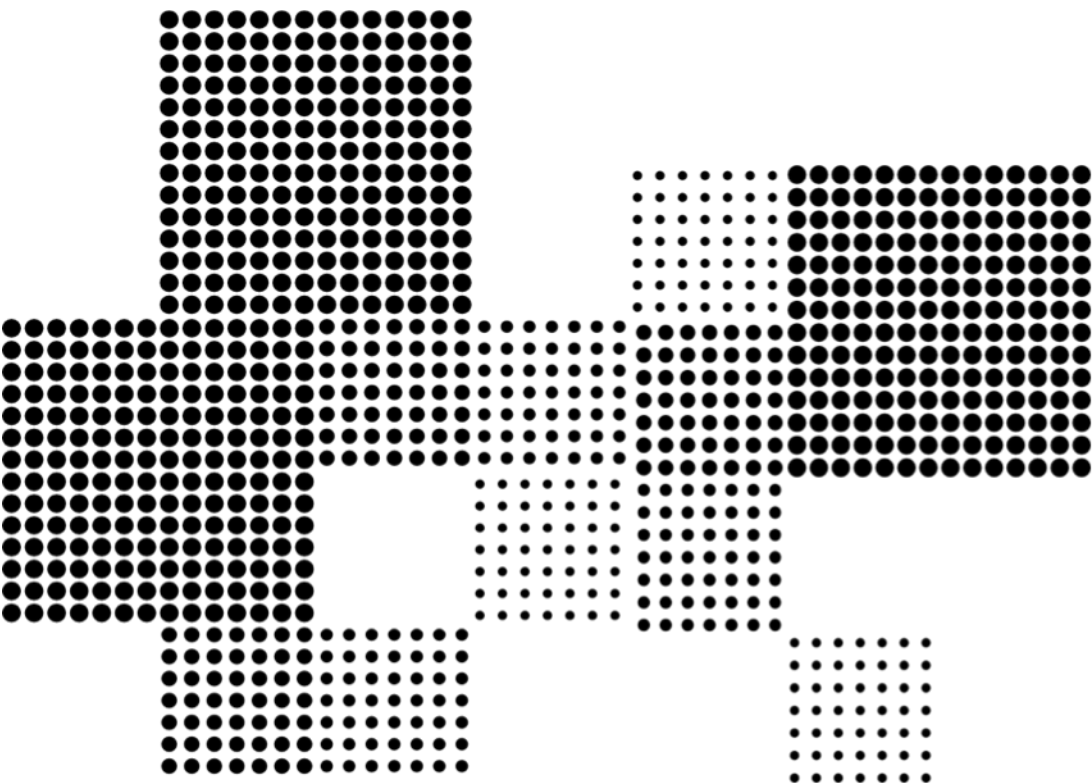




Le 8 mars 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 8 mars 2024

SOMMAIRE

124	06/03/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Chemin du Moto-Cross "La Voizine" Ndg- recherche de fuite sur réseau eau industrielle - CISE TP
125	06/03/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maryse Bastié Ndg - réalisation d'une tranchée ou fonçage sur réseau eaux usées - Véolia Eau
126	06/03/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rallye'n Caux, Ndg - Présentation à la presse, le 9 mars 2024
127	06/03/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fontaine Saint-Denis Ndg réservée à l'association Photo Club de Bolbec, le 8 mars 2024
128	07/03/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Jean Mermoz Ndg (mise en sens interdit)

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Chemin du Moto cross « La Voizine »
recherche de fuite sur le réseau eau industrielle – Cise TP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires à la recherche de la fuite d'eau industrielle, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin menant au moto cross «La Voizine» sera interdit à la circulation des véhicules, « route barrée sauf riverains », à compter du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 5 avril 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures sauf pour les entreprises réalisant les travaux.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°125/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Maryse Bastié – fonçage ou tranchée
pour réseau eau usée – Véolia Eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires à une intervention sur le réseau d'eau usée, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Maryse Bastié sur un tronçon compris entre l'intersection avec la rue Raoul Dufy et le 1309 rue Maryse Bastié sera fermée à la circulation, sauf riverain pour permettre la réalisation des travaux sur le réseau d'eau usée, du lundi 11 au mercredi 13 mars 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

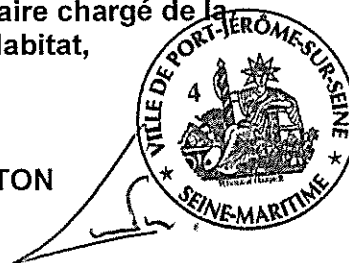
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°126/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Présentation à la presse- samedi 9 mars
2024 – Rallye'n Caux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la présentation à la presse des véhicules participants au rallye régional du Pays de Caux, samedi 9 mars 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, des cycles et véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation du rallye et des participants, seront interdits « sauf riverains » sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, rue Pierre Filleul d'Ametot le samedi 9 mars 2024 entre 15 heures 30 et 18 heures 30.

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 6 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Fontaine Saint-Denis – Photo Club de
Bolbec – vendredi 8 mars 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'une séance photos réalisée par le Photo Club de Bolbec, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne.

ARRÊTE

Article 1 : La Fontaine Saint-Denis sera interdite à la circulation piétonne le vendredi 8 mars 2024, sauf pour le Club Photo de Bolbec entre 17 heures et 22 heures.

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°128/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Jean Mermoz**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que la Ville a mis en place une modification de la circulation rue Jean Mermoz, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Jean Mermoz est en sens interdit, de la rue de la Forge vers la rue Louis Blériot, sauf pour les cyclistes et la rue Jean Mermoz sur le tronçon compris de la rue Louis Blériot vers la rue Hélène Boucher, reste en double sens.

Article 2 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE